



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction des relations avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n°2017 - 266
portant modification des statuts du Pôle d'Équilibre
Territorial et Rural du Pays de Thiérache

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5741-1 à L.5741-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 modifié portant transformation du syndicat mixte du pays de Thiérache en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale et de la communauté de communes de la Région de Guise pour former au 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise ;

VU la délibération du 17 février 2017 du comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache proposant la modification de deux articles de ses statuts et la notification qui a été faite à l'ensemble des membres le 21 février 2017 ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes de la Thiérache du Centre, de la communauté de communes des Portes de la Thiérache, de la communauté de communes du Pays des Trois Rivières et de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise se prononçant favorablement sur ces modifications ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de l'arrondissement de Vervins

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache sont rédigés conformément au document figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Vervins, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache, les présidents des communautés de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 30 MAI 2017

Le Préfet de l'Aisne


Nicolas BASSELIER